

No de résolution  
ou annotation

Séance  
ordinaire  
13 janv. 2015

**Procès-verbal** de la séance **ORDINAIRE** tenue le **13 janvier 2015 à 19 heures 30** à l'Édifice municipal, salle du Conseil, sis au 1700 rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Sylvain LAPLANTE,	Conseiller;
Gaston DULUDE,	Conseiller;
Normand BOYER,	Conseiller;
Sylvain LEMIEUX,	Conseiller;
Catherine LEFEBVRE,	Conseillère;
Julien DULUDE,	Conseiller.

Assiste également à la séance :

Gino DUBÉ,	Secrétaire-trésorier, directeur général.
Romain TRUDEAU,	Inspecteur municipal

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT**

Le Maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du Conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

1-2015/001

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec un varia ouvert sur différents sujets.

1-2015/002

### **ADOPTION DES MINUTES DES SÉANCES DU 2 ET 8 (2) DÉCEMBRE 2014**

#### **SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2014**

Le maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2014.

Sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter les minutes du 2 décembre 2014 tel que présenté.

1-2015/003

#### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2014 POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

Le maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2014 pour l'adoption des prévisions budgétaires.



Sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les minutes du 8 décembre 2014 tel que présenté.

3-2015/004

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2014**

Le maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2014.

Sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les minutes du 8 décembre 2014 tel que présenté.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire reçoit les questions des citoyens.

### **RAPPORT DE L'ADMINISTRATION**

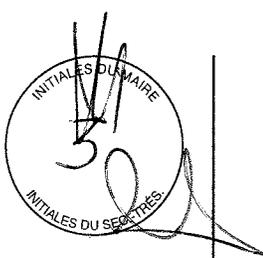
Le maire accuse réception du rapport du mois de la direction générale

1-2015/005

### **COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver les dépenses et d'autoriser le paiement des comptes suivants :

<i>N° fournisseur</i>	<i>Nom</i>	<i>Solde</i>
18	9283-9745 QUÉBEC INC.	56,83 \$
916	ACKLANDS-GRAINGER INC.	229,67 \$
1168	AGCO FINANCE CANADA LTD	1 325,64 \$
1	BELL CANADA	830,19 \$
1389	BRIEN, NORMAND	67,69 \$
16	CARRA	221,47 \$
1127	CENTRE DU CAMION MARCEL SÉGUIN INC.	112,62 \$
716	CLD DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE	818,80 \$
1214	COLLINS	667,93 \$
667	DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P.INC	227,60 \$
554	EQUIPEMENTS R & R INC.	186,26 \$
32	FEDERATION QUEBECOISE DES	219,52 \$
558	FONDS D'INFORMATION	44,00 \$
1449	FUSOSOL INC., FORAGE DIRECTIONNEL	10 321,20 \$
483	GEORGES CARDINAL INC.	2 384,07 \$
1156	GERVAIS JACQUES	60,00 \$
1392	ICO TECHNOLOGIES INC.	3 394,07 \$
67	INFOTECH	526,47 \$
156	J.A. LETOURNEAU ET FILS INC.	-85,90 \$
46	LA COOP UNIFORCE	2 545,80 \$
42	LECLERC JEANNE	43,20 \$
114	LES PAVAGES CHENAIL INC.	280,63 \$
907	LES VENTES UNIVERSELLES C.B.ENR.	13,77 \$
739	LIBRAIRIE MODERNE	864,41 \$
712	LIBRAIRIES BOYER LTEE	489,21 \$
1122	L'OFFICIER MOBILIER DE BUREAU INC.	587,67 \$



No de résolution  
ou annotation

13	MARCIL ET FRERES INC.	262,33 \$
12	MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	21 262,85 \$
24	MRC JARDINS DE NAPIERVILLE	117 848,26 \$
524	MUNICIPALITE DE ST-EDOUARD	1 554,48 \$
50	PAPETERIE ST-REMI INC.	483,96 \$
28	PETITE CAISSE	88,43 \$
848	PREMIER TECH AQUA	1 569,41 \$
867	PROTOCOLE TECHNOLOGIES	1 994,62 \$
11	REVENU CANADA	9 080,34 \$
409	SANITAIRE CHAYER INC.	176,33 \$
415	SERGE BOYER ELECTRIQUE INC.	725,05 \$
74	SERRURIER LIVERNOIS INC.	50,03 \$
323	SINTRA INC.	49 532,77 \$
1249	SOLUTIA TELECOM QUEBEC	34,44 \$
1147	SPI SÉCURITÉ INC.	31,69 \$
10	STATION SERVICE 221 INC.	1 575,24 \$
3	TRUDEAU ROMAIN	24,11 \$

**TOTAL DES COMPTES À PAYER :** 232 727,16 \$

1-2015/006

**EMS- Mandat d'expertise structurale**

CONSIDÉRANT : Que, suite à une visite des étangs aérés, des fissures ont été constatées sur les ouvrages d'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT : Que malgré la bonne volonté exprimée par l'entrepreneur de réparer lesdites fissures, il aurait lieu de mandater une firme externe afin d'obtenir une expertise technique concernant la fissuration du réservoir;

CONSIDÉRANT : La firme de génie conseil EMS de Québec a déposé une proposition intéressante;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Julien DULUDE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **DÉCISION** : Le Conseil municipal mandate la firme EMS pour la réalisation de l'étude technique telle que décrite à l'offre de service datée du 17 décembre 2014.
2. **DÉPENSES**. La Municipalité est autorisée à dépenser la somme de MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DOLLARS (1 450.00\$) plus les taxes applicables aux fins de la présente résolution.
3. **COPIE** : Une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Monsieur Nicholas Larouche de la firme EMS.

1-2015/007

**LE GROUPE ACCORD – Offre de service pour l'élaboration d'un règlement de concordance, à la mise à jour du Plan d'urbanisme**

CONSIDÉRANT : L'entrée en vigueur du SADR et du règlement relatif au RCI;

CONSIDÉRANT : Il y a lieu d'élaborer un règlement de concordance et de mettre à jour le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT : La firme d'urbanisme « Le groupe Accord » a déposé une proposition intéressante;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :



No de résolution  
ou annotation

1-2015/008

1. **DÉCISION** : Le Conseil municipal mandate « Le groupe Accord » pour qu'il élabore un règlement de concordance et qu'il procède à la mise à jour du Plan et le règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Michel tel que décrit dans l'offre de service reçu le 18 novembre 2014.
2. **DÉPENSES**. La Municipalité est autorisée à dépenser la somme de QUATRE MILLE SEPT CENT DOLLARS (4 700.00\$) plus les taxes applicables aux fins de la présente résolution.
3. **COPIE** : Une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Monsieur Yves Deshaies du groupe Accord.

**REGROUPEMENT DES CPE DES RÉGIONS DU QUÉBEC ET CHAUDIÈRE-APPALACHES ET LE REGROUPEMENT DES CPE DE LA MONTÉRÉGIE-Demande de soutien.**

**CONSIDÉRANT :**

1. L'évolution du développement de places en garderies commerciales non subventionnées;
2. Le processus d'attribution des places en services de garde;
3. La qualité plus élevée en CPE qu'en garderies à but lucratif;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de **Normand BOYER**, appuyée par **Catherine LEFEBVRE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

1. **DEMANDE** : Le conseil municipal demande au gouvernement d'imposer sans délai un moratoire interrompant toute émission et tout octroi de permis à des garderies commerciales non subventionnées, et ce, pour la durée complète du développement prévue des nouvelles places en CPE et garderies subventionnées.
2. **COPIE** : Une copie de la présente résolution sera envoyée le plus tôt possible à Madame Francine Charbonneau, Ministre de la famille.

1-2015/009

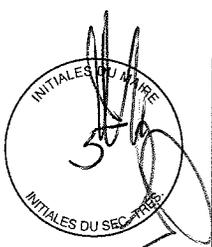
**INFOTECH – Renouvellement 2015**

**CONSIDÉRANT QUE :**

- 1 La firme INFOTECH fournit à la Municipalité l'application informatique SYGEM destinée à la gestion municipale;
- 2 Le contrat d'affiliation se terminait le 31 décembre 2014;
- 3 Il y a lieu de renouveler le contrat d'affiliation avec cette firme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

1. **MANDAT**. La municipalité de Saint-Michel est autorisée à renouveler le contrat d'adhésion avec la firme INFOTHECH pour la fourniture de l'application SYGEM sur 7 écrans pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.
2. **DÉPENSES**. La Municipalité est autorisée à dépenser la somme de NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE CINQ (9 555.00\$) plus les taxes applicables aux fins de la présente résolution.
3. **SOURCE DES FONDS**. Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
4. **COPIE** : Une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Infotech inc.



No de résolution  
ou annotation

1-2015/010

**AERO FEU – Autorisation de dépenses de 2014 pour l'acquisition d'équipement de protection individuel**

**CONSIDÉRANT QUE :**

- 1 Le service de sécurité incendie doit, au fil du temps, renouveler certains équipements;
- 2 Pour des raisons de salubrité et de santé et sécurité au travail, il y a lieu de procéder à l'acquisition de la partie faciale des appareils respiratoires;
- 3 La société Aéro-feu a présenté une proposition intéressante pour la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

1. **ACHAT.** La municipalité de Saint-Michel est autorisée à acheter 2 parties faciales par taille (Petit, médium, large) ultra-élite M7, STC A/SUPPORT AVEC GODCET NASAL, HARNAIS SPEED-ON et 6 TÉMOINS LUMINEUX UNIVERSEL M7(HUD) SANS SUPPORT, Une alarme Mouvement chaleur Scout avec clé d'activation et 3 supports à lunettes Ultra Élite avec support central.
2. **DÉPENSES.** La Municipalité est autorisée à dépenser la somme de TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTS (3 848.95\$) plus les taxes applicables aux fins de la présente résolution.
3. **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
4. **COPIE :** Une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt au directeur du service incendie.

1-2015/011

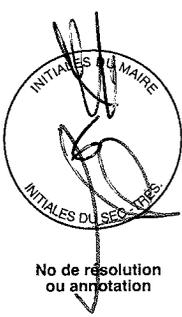
**LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ – Autorisation pour procéder à la vente de certains immeubles.**

**CONSIDÉRANT QUE :**

1. L'article 1022 du Code municipal qui mentionne qu'une liste des personnes endettées envers la Municipalité doit être préparée au mois de novembre de chaque année;
2. Le dépôt de cette liste à la séance de novembre 2014;
3. Cette liste indiquait les immeubles en défaut de paiement de taxes pour les années 2013-2012 et 2011;
4. Il y a lieu d'entamer la procédure visant à faire vendre certains immeubles pour non-paiement de taxes avant la prescription prévue à l'article 985 du code des municipalités du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de **Julien DULUDE**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

1. **AUTORISATION.** La municipalité de Saint-Michel est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires afin de transmettre à la MRC des Jardins de Napierville les comptes de taxes ci-dessous mentionnés afin que celle-ci puisse procéder à la vente pour non-paiement de taxes.



- **Matricule 9911-20-7385 pour un montant de 7 937.66\$**
  - **Matricule 9605-83-5468 pour un montant de 5 284.38\$**
2. **COPIE** : Une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC des Jardins de Napierville.

1-2015/012

**VILLE DE SAINT-RÉMI – Signature d’entente inter-municipale relativement au déploiement de réponses multi-Caserne**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 En vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. , c.S-3-4) le Service de sécurité incendie peut intervenir lors d’un incendie, d’un sinistre ou d’une autre situation d’urgence pour combattre l’incendie ou le sinistre ou pour porter secours, à la demande d’une personne dûment autorisée d’une autre municipalité ou MRC;
- 2 La municipalité de Saint-Michel est prête, dans la mesure de ses possibilités, à poster assistance sur le territoire de la ville de Saint-Rémi selon les termes à l’entente à signer;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1. **ENTENTE** : La municipalité de Saint-Michel est disposée à conclure une entente inter municipale pour assistance lors d’un incendie, d’un sinistre ou d’une autre situation d’urgence avec la ville de Saint-Rémi.
2. **SIGNATURE**. Le directeur général et le maire sont autorisés à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente résolution.

1-2015/013

**CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE – Demande de commandite**

CONSIDÉRANT :

1. Que plusieurs jeunes de Saint-Michel participent aux activités du club de patinage artistique de Saint-Rémi ;
2. Pour supporter lesdites activités, le club publie la revue sur glace et offre à ses partenaires de les soutenir en achetant une publicité dans la revue ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition **Gaston DULUDE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

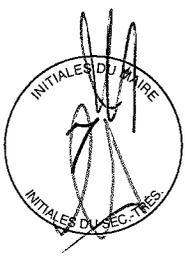
1. **CONTRIBUTION** : La Municipalité est autorisée à supporter le club de patinage artistique des Jardins du Québec en achetant une annonce de 1/3 de page dans la revue sur glace.
2. **DÉPENSES**. La Municipalité est autorisée à verser la somme de **CENT CINQUANTE DOLLARS (150.00\$)** aux fins de la présente résolution.

1-2015/014

**TRAVAUX RUE ROBERT ET GUY – Mandat pour plan et devis.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Municipalité désire refaire le drainage de la rue Robert et Guy;
- 2 La Municipalité doit faire parvenir au ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs du Québec une attestation de conformité;



No de résolution  
ou annotation

3 La firme Tetra Tech a présenté une offre intéressante pour la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La municipalité de Saint-Michel mandate Tetra Tech pour procéder aux levées topographiques, à la préparation des plans et devis, à l'estimation des coûts, à la préparation d'un rapport justificatif sur la conception (incluant les fichiers Excel de calcul), de procéder à l'étude de drainage et de dimensionnement des conduites, de l'obtention, s'il y a lieu, du certificat d'autorisation du MDDELCC, à la préparation de l'attestation de conformité exigée par le MDDELCC pour les travaux de drainage et à la préparation des documents d'appel d'offres de la rue Robert et Guy le tout tel que prévue à l'offre de service numéro 27324TT en date du 7 janvier 2015.
- 2- **DÉPENSE.** La Municipalité est autorisée à dépenser la somme maximale de DEUX MILLE DOLLARS (12 900.00 \$) plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Tetra Tech.

1-2015/015

#### **LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DES XI- Demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La société d'histoire des XI est un organisme à but non lucratif qui a été fondée le 9 septembre 2009 ;
- 2 Elle regroupe l'ensemble des onze municipalités de la MRC des Jardins de Napierville ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de **Gaston DULUDE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La municipalité de Saint-Michel est autorisée à verser à la société d'histoire des XI une contribution financière de **DEUX CENTS DOLLARS (200,00 \$)** pour l'exercice 2015.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la société des XI.

1-2015/016

#### **SERVICE D'INFRASTRUCTURES** **RENOUVELLEMENT CONTRAT – Olivier Tétreault**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 06-2014-201, la saison de travail de M. Tétreault devait se terminer le 9 décembre 2014;
- 2 Les travaux hivernaux doivent maintenant être exécutés;



No de résolution  
ou annotation

- 3 Il y a lieu de prolonger la saison de travail de M. Tétreault pour ces travaux;
- 4 Un montant est prévu à cette fin dans le budget 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PROLONGATION.** Le conseil municipal autorise la prolongation de la saison de travail de M. Olivier Tétreault jusqu'au 9 juin 2015.
- 2- **CONDITIONS.** Tel que convenu à l'embauche, le salaire de M. Tétreault sera majoré de 1.00\$.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à M. Olivier Tétreault et à la trésorière.

1-2015/017

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX INSCRIPTIONS DE SOCCER AVEC LA VILLE DE SAINT-RÉMI – EXERCICE 2015**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Plusieurs jeunes de la Municipalité désirent participer aux activités de soccer qui ne sont pas offertes sur le territoire de Saint-Michel;
- 2 La Ville de Saint-Rémi offre de telles activités aux jeunes de Saint-Michel à condition qu'une entente inter municipale soit signée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, appuyée par **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

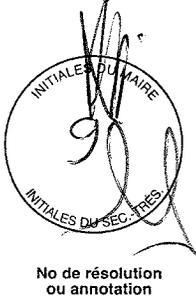
- 1- **ENTENTE INTERMUNICIPALE.** La Municipalité est autorisée à signer une entente avec la Ville de Saint-Rémi à l'égard des activités de soccer mis à la disposition des résidants de Saint-Michel, le tout concernant le projet d'entente de la présente résolution qui en fait partie intégrale.
- 2- **SIGNATURES.** Le maire et le directeur général sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée sans délai à la Ville de Saint-Rémi.

1-2015/018

**CENTRE COMMUNAUTAIRE – Modification plan et devis mécanique du bâtiment Tétra Tech**

CONSIDÉRANT QUE;

- 1 Aux termes de la résolution no 3-2014/085, la Municipalité avait mandaté la firme BPR inc. pour procéder à la préparation des plans et devis pour les travaux de rénovation du centre communautaire;
- 2 Suite aux résultats d'appel d'offre lancé le 25 juin 2014, le montant exigé pour les travaux se sont révélés trop élevés;
- 3- Le conseil municipal a décidé de réviser le projet afin de diminuer le coût du projet;
- 4- Qu'il y a lieu de modifier les plans en mécanique du bâtiment, en électricité et en structure ;



No de résolution  
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La municipalité de Saint-Michel mandate La firme Tétra Tech inc. pour procéder à la révision des plans et devis pour le projet du centre communautaire tels que décrit dans l'offre de service reçu par courriel en date du 7 janvier 2015.
- 2- **DÉPENSE.** La Municipalité est autorisée à dépenser la somme de **TROIS MILLE NEUF CENT DOLLARS (3 900,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Tétra Tech inc.

1-2015/019

**CLASSIQUE HIVERNALE- CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE;

- 1 une classique hivernale aura lieu à Saint-Michel en février 2015 et que plusieurs jeunes de Saint-Michel seront présents au cours de la journée ;
- 2 les membres du conseil désirent offrir une aide à la Classique hivernale afin de maintenir cette activité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AIDE FINANCIÈRE** La Municipalité de Saint-Michel accorde un montant de **MILLE DOLLARS (1 000.00\$)** afin de rendre possible la tenue de l'événement.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au comité organisateur de la classique hivernale.

1-2015/020

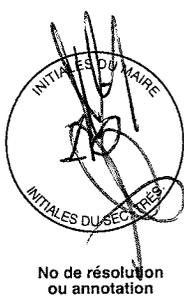
**LES CHOUPETTES – Renouvellement de contrat de Mme Mélanie Bourgogne comme coordonnatrice des Choupettes pour un remplacement d'un congé parental**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu que la Municipalité renouvelle le contrat de Mme Mélanie Bourgogne;
- 2 Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente résolution seront puisés à même le fonds général;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE** la municipalité de Saint-Michel renouvelle le contrat de Mme Mélanie Bourgogne pour la période du 12 janvier 2015 au 12 juin décembre 2015.



- 2- **CONDITIONS DE TRAVAIL.** Madame Bourgogne travaillera, au besoin, pour un maximum de trente-cinq (30) heures par semaine. Le taux horaire est celui prévue à la résolution 9-2014/261 majoré de l'augmentation salariale voté par les membres du conseil municipal en décembre 2014.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Madame Mélanie Bourgogne.

1-2015/021

**PLANITAXE Suivi du dossier de la rénovation du centre communautaire aux fins des RTI-TVQ.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1- L'offre de services en date du 12 Janvier 2015 de la firme PLANITAXE (Éthier Avocats inc.) vise à faire la préparation d'une opinion juridique pour la TVQ payée et récupérée selon un taux à déterminer par PLANITAXE et à faire un suivi des réclamations en TVQ-RTI pour les années 2014, 2015 et suivantes relatives audit projet.
- 2- La Municipalité a déjà donné un mandat à cette firme pour la récupération de certains crédits de taxes à la consommation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, appuyée par **Sylvain LAPLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PRÉAMBULE :** Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- 2- **MANDAT** De confier le mandat à la firme PLANITAXE (Éthier avocats inc.) pour la préparation d'une opinion juridique pour la TVQ payée et récupérée selon le taux à déterminer par Planitaxe,
- 3- **DURÉE.** De faire le suivi des réclamations en TVQ-RTI pour les années 2014-2015, et suivantes relatives audit projet.
- 4- **DÉPENSES.** La Municipalité est autorisée à verser une rétribution de 25 % des crédits excédentaires récupérée sur la TVQ.
- 5- **COPIE.** Une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Planitaxe (Ethier Avocats inc)

1-2015/022

**CONSEIL SANS PAPIER – Mandat à la firme ICO Technologie**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'administration municipale est à mettre sur pied un conseil sans papier;
- 2 L'application de ICO Technologie n'intègre pas par défaut le correcteur orthographique « Antidote »;
- 3 La firme ICO Technologie a déposé une offre de service pour l'intégration de l'application Antidote;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, appuyée par **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La municipalité de Saint-Michel est autorisée à intégrer l'application Antidote à même l'application web « Target » pour la gestion du Conseil sans papier.
- 2- **DÉPENSES.** La municipalité de Saint-Michel est autorisée à dépenser la somme de **SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF DOLLARS (699.00 \$)**



1-2015/023

plus les taxes applicables pour l'Intégration de l'application Antidote et d'un montant de **CENT TRENTE NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT CENTS (139.80\$)** plus les taxes applicables pour l'assistance technique aux fins de la présente résolution.

- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Serge St-Arnaud.

### **INFOTECH – Générateur de rapport**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1- L'administration municipale utilise l'application Sygem pour effectuer sa comptabilité, l'émission de ses permis et la gestion de ses comptes de taxes;
- 2- La Municipalité a besoin d'un générateur de rapport afin d'extraire des données de l'application

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LAPLANTE**, appuyée par **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La municipalité de Saint-Michel est autorisée à faire l'acquisition du générateur de rapport pour son application Sygem.
- 2- **DÉPENSES.** La municipalité de Saint-Michel est autorisée à dépenser la somme de **MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (1 250.00 \$)** plus les taxes applicables aux fins de la présente résolution.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Infotech inc.

1-2015/024

### **ENTENTE AVEC MME SYLVIE CARBONNEAU ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 3991386**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Un règlement a eu lieu entre Mme Sylvie Carbonneau et la municipalité de Saint-Michel concernant l'aliénation d'une partie du lot 3991386 visant à permettre le prolongement du réseau cycliste de la municipalité de Saint-Michel à celui de la ville de Saint-Rémi ;
- 2 Il y a lieu de finaliser l'entente par un acte notarié;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, appuyée par **Julien DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SIGNATURES.** Le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir entre la municipalité de Saint-Michel et Mme Sylvie Carbonneau.
- 2- **CONDITION.** Mme Carbonneau accepte de céder à la Municipalité une partie du lot 3991386 d'une superficie de 112.6 m<sup>2</sup> en contrepartie, la Municipalité s'engage à fournir à Mme Carbonneau le plan de lotissement de leur résidence requis par l'administration municipale suite aux travaux d'agrandissement de cette dernière et une contrepartie monétaire équivalent à **QUARANTE HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT SIX CENTS (48.86\$)** le mètre carré. La Municipalité s'engage à ériger une clôture de type Frost le long de la piste cyclable, à aménager et à réparer les bris occasionnés au terrain de Mme Carbonneau lors desdits travaux.
- 3- **CONSENTIR.** Un droit de premier refus à Mme Carbonneau sur le lot à créer, conditionnellement à ce qu'un acte notarié soit signé entre les parties.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Mme Sylvie Carbonneau et à Me Claude Perron, Notaire de St-Rémi.



1-2015/025

**MANDAT À LA FIRME AVIZO POUR LA PRÉPARATION DU CHAPITRE 2  
CAHIER DES EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Municipalité doit se conformer aux exigences du MAMROT pour le projet d'installation de conduites et pour le traitement de ses eaux usées ;
- 2 La Municipalité doit soumettre un rapport intitulé chapitre 2 Cahier des exigences environnementales tel qu'exigé par le Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire afin de se conformer aux exigences du Ministère ;
- 3 La firme Avizo inc. a présenté une offre intéressante pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, appuyée par **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

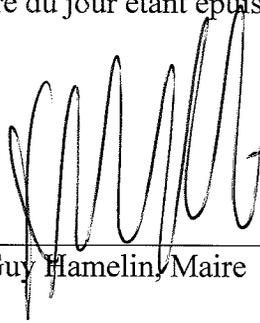
- 1- **MANDAT.** La municipalité de Saint-Michel mandate la firme Avizo inc. pour procéder à l'élaboration du « Cahier des exigences environnementales » tel que décrit à l'offre de service déposé le 12 janvier 2015.
- 2- **DÉPENSE.** La Municipalité est autorisée à dépenser la somme maximale de **SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (6 750,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** Le directeur général et secrétaire trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4 **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Avizo inc.

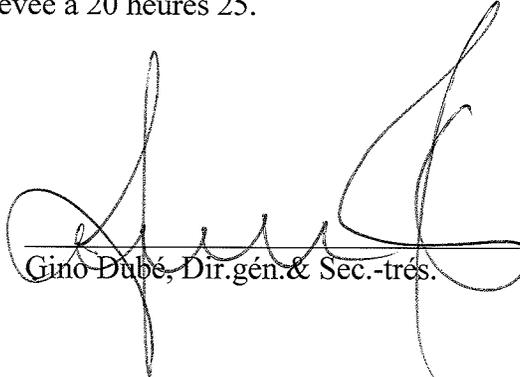
**COURRIER REÇU**

La liste de correspondance a été déposée au Conseil municipal.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

  
Jean-Guy Hamelin, Maire

  
Gino Dubé, Dir.gén.& Sec.-trés.